



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**Service instructeur :**

Affaire suivie par Léna Nogueira

✉ [urbanisme@arpajon91.fr](mailto:urbanisme@arpajon91.fr)

☎ 01 69 26 15 03

Notification par courriel à : [dimitri.brouard@gmail.com](mailto:dimitri.brouard@gmail.com)

**Objet : Décision tacite d'opposition**

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre dossier de Déclaration préalable susvisée a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition en date du 11/06/2026.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en mairie de ARPAJON, nous vous avons notifié sur le GNAU et par mail, un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Ces notifications ont été envoyées en date du 10/03/2026.

Vous avez également été relancé par mail en date du 07/04/2026.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 10/03/2026 et soit jusqu'au 10/06/2026, pour présenter en mairie de ARPAJON l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier. En l'absence de complétude, votre dossier fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition et est classée sans suite.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**ACTE EXECUTOIRE**

Transmission en Sous-Préfecture le 17 JUIN 2026

Publication ou Notification le 17 JUIN 2026

(À rappeler dans toute correspondance)

**Dossier n° :** DP 091021 26 10008

**Date de dépôt :** 12/02/2026

**Nom du demandeur :** Dimitri BROUARD

**Nature des Travaux :** Travaux sur construction existante  
- modification de 3 ouvertures avec pose de volets électriques

**Adresse des travaux :** 64 Grande Rue - 91290 Arpajon

**Terrain cadastré :** AE 392

**DESTINATAIRE**

Dimitri BROUARD

64 Grande Rue

91290 Arpajon

Fait à ARPAJON, le 17 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation

La Maire Adjointe à l'Urbanisme

**Dominique CHEMIT**



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission et sa notification au demandeur (article L.424-7 du Code de l'Urbanisme).

**INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Vous pouvez également, dans le délai d'un mois à compter de la notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.*

*Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.*